

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025

Convocation en date du 28 novembre 2025.

Le vendredi cinq décembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2025 est adopté par 19 voix POUR, 5 voix CONTRE (madame Astrid GAUGAIN, monsieur André MORVAN, madame Elodie SURGET, monsieur Christophe LABORY, monsieur Jean-Claude JACQ).

SOMMAIRE

Arrêté pris en vertu de la délégation confiée à Monsieur le Maire – article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

. Arrêté n° 25/27 en date du 7 novembre 2025 – portant reprise de concessions échues non renouvelées dans le cimetière.

LISTE DES MARCHES CONCLUS depuis le 26 septembre 2025

. **Marché T 2022-02-05 – restauration de la chapelle de Perguet** – lot n° 3
couverture - avenant n° 1 d'un montant de + 30 493.70 € H.T., nouveau montant
du marché – tranche optionnelle : 82 586.13 € H.T.

. **Marché n° T 2025-03-01 : Programme voirie 2025 - 2028** – entreprise COLAS
de Quimper pour un montant maximum annuel de 300 000.00 € H.T.

FINANCES➤ **Commune - Budget primitif 2025 – décision modificative n°1**

**Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances-
Economie**

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'il convient de prévoir une décision
modificative pour le budget général.

Il est proposé de prévoir les inscriptions suivantes :

<u>Section de fonctionnement</u>	
<u>Dépenses</u>	
<u>Chapitre 011 – Charges à caractère général</u>	
. Article 60612 – Energie - électricité	20 000.00 €
. Article 60622 - Carburants	5 000.00 €
. Article 61351 – Matériel roulant	2 000.00 €
. Article 61521 - Terrains	380 000.00 €
. Article 615221 – Bâtiments publics	10 000.00 €
. Article 615231 – Voiries	- 200 000.00 €
. Article 6156 - Maintenance	15 000.00 €
. Article 6162 - Assurance obligatoire Dommage Ouvrage	50 000.00 €
. Article 617 – Etudes et recherches	14 000.00 €
. Article 62268 - Autres honoraires, conseils	- 20 000.00 €
. Article 6236 – Catalogues et imprimés	5 000.00 €
. Article 6261 – Frais d'affranchissement	5 000.00 €
. Article 6282 – Frais de gardiennage	5 000.00 €
<u>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</u>	
. Article 65571 – Police d'Etat	20 000.00 €
. Article 6585 – Intérêts moratoires	5 000.00 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	
. Article 673 – Titres annulés	1 000.00 €
Total dépenses	317 000.00 €
Recettes	
Chapitre 731 – Impositions directes	
. Article 73123 – Taxe communale additionnelle droits mutation	80 000.00 €
. Article 73154 – Droits de place	10 000.00 €
. Article 731721 – Taxe de séjour	40 000.00 €
. Article 731732 – Prélèvements sur les produits des jeux	182 000.00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	
. Article 75888 - Autres	5 000.00 €
Total recettes	317 000.00 €
Section d'investissement	
Dépenses	
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	
. Article 2313 – Constructions (opération financière)	36 400.00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	
. Article 1641 – Emprunts en euros	- 127 000.00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	
. Article 21838 – Autres matériels informatiques (opération 2501 – Restructuration de la médiathèque)	20 000.00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	
. Article 2313 – Constructions (opération 2101 – Espace Poulpry)	800 000.00 €
. Article 2313 – Constructions (opération 2201 – Promenades bords de mer)	60 000.00 €
. Article 2313 – Constructions (opération 2501 – Restructuration de la Médiathèque)	250 000.00 €
. Article 2315 – Installations, matériel et outillage technique (opération 1502 – voirie)	200 000.00 €
. Article 2315 – Installations, matériel et outillage technique (opération 2201 – Promenades bords de mer)	100 000.00 €
Total dépenses	1 339 400.00 €
Recettes	
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	
. Article 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (opération financière)	36 400.00 €

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	
. Article 10226 – Taxe d'aménagement	- 100 000.00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	
. Article 1641 – Emprunts en euros	1 064 000.00 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	
. Article 1313 – Département	
(opération 2101 – Espace de Poulpry)	75 000.00 €
(opération 090 – Eglise Saint-Thomas/Perguet)	38 000.00 €
. Article 1321 – Etat et établissements nationaux	
(opération 090 – Eglise Saint-Thomas/Perguet)	226 000.00 €
Total recettes	1 339 400.00 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 27 novembre 2025 : favorable (une abstention, madame Astrid GAUGAIN).

Décision du Conseil Municipal : Adopté par 19 voix POUR - 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ).

➤ **Commune de Bénodet - ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances-Economie

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du budget de l'exercice 2025, des dépenses et des recettes d'investissement, conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, à savoir :

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Budget 2025	Budget 2026
20	Immobilisations incorporelles	18 008.22 €	4 502.05 €
202	Frais réalisation documents urbanisme	3 008.22 €	752.05 €
2051	Concessions et droits similaires	15 000.00 €	3 750.00 €
21	Immobilisations corporelles	515 000.00 €	128 750.00 €
2111	Terrains nus	60 000.00 €	15 000.00 €
2112	Terrains de voirie	10 000.00 €	2 500.00 €
2148	Constructions sur sols d'autrui	5 000.00 €	1 250.00 €
2152	Installations de voirie	10 000.00 €	2 500.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	75 000.00 €	18 750.00 €
21838	Autre matériel informatique	55 000.00 €	13 750.00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	230 000.00 €	57 500.00 €
2188	Autres	70 000.00 €	17 500.00 €
23	Immobilisations en cours	6 443 000.00 €	1 610 750.00 €
2312	Agencements et aménagements terrains	255 000.00 €	63 750.00 €
2313	Constructions	3 758 000.00 €	939 500.00 €
2315	Installations, matériel et outillage technique	2 430 000.00 €	607 500.00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Budget 2025	Budget 2026
16	Emprunts et dettes assimilées	2 142 028.26 €	535 507.06 €
1641	Emprunts en euros	2 142 028.26 €	535 507.06 €

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 27 novembre 2025 : favorable (une abstention, madame Astrid GAUGAIN).

Le Conseil Municipal est invité à :

- AUTORISER monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites sur les tableaux ci-dessus jusqu'à concurrence des montants déterminés ;
- S'ENGAGER à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2026.

Décision du Conseil Municipal : Adopté par 19 voix POUR - 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ).

➤ Tarifs commune – année 2026

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances-Economie

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer conformément aux tableaux en annexe, les tarifs commune pour l'année 2026.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 27 novembre 2025 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : Adopté par 19 voix POUR - 5 ABSTENTIONS
(Madame Astrid GAUGAIN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ).

➤ Tarifs – restaurant scolaire – Garderie – A.L.S.H. Kernevez et Poulpry – année scolaire 2026 / 2027

Rapporteur : Madame Sandrine GUEIT, Adjointe chargée de la Jeunesse-Culture.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir les tarifs de l'année précédente et de les reconduire comme suit pour l'année scolaire 2026 / 2027 :

La dégressivité des tarifs s'applique pour le 3^{ème} enfant, dès lors que les trois enfants sont scolarisés simultanément dans les écoles de Bénodet.

I - Restaurant scolaire :

a) Bénodet

- repas primaire	2,70 €
- repas maternelle	2,70 €
- repas à partir du 3 ^{ème} enfant de la même famille	2,05 €
- repas adulte	5,50 €

b) Extérieur (scolarisé dans les écoles de Bénodet)

- repas primaire	3,00 €
- repas maternelle	3,00 €
- repas à partir du 3 ^{ème} enfant de la même famille	2,50 €

II - Garderie périscolaire – école de Kernevez

. Vacation du matin	1,25 €
. Vacation du soir	1,50 €
. Vacation matin et soir	2,00 €

III – A.L.S.H. Kernevez et Poulpry

Chaque famille déclare sa tranche de revenu sur les feuillets d'inscription.
La collectivité peut être amenée à demander copie de l'avis d'imposition.

La dégressivité des tarifs s'applique pour les 2^{ème} et 3^{ème} enfants, dès lors que les deux ou trois enfants sont scolarisés simultanément dans les écoles de Bénodet.

A – A.L.S.H. Kernevez : 1 journée avec repas / Enfants de 3 à 12 ans (y compris garderie)

Tranche de revenus/mois*	Bénodet			Autres communes		
	1er enfant	2eme enfant	3eme enfant	1er enfant	2eme enfant	3eme enfant
Par famille						
Inférieur à 1600 €	6,00 €	4,00 €	3,50 €	10,00 €	9,00 €	7,00 €
de 1600 € à 2000 €	9,00 €	7,00 €	6,00 €	13,00 €	12,00 €	10,00 €
de 2001 € à 4200 €	11,00 €	9,00 €	8,00 €	15,00 €	14,00 €	12,00 €
Supérieur à 4200 €	13,00 €	11,00 €	10,00 €	17,00 €	15,00 €	14,00 €

*Suivant revenu mensuel brut global déclaré par foyer fiscal

N.B. : 7 H 30 / 9 H 30 garderie
9 H 30 / 17 H 30 A.L.S.H.
17 H 30 / 19 H 00 garderie

B – A.L.S.H. Kernevez (mercredi matin période scolaire) : ½ journée sans repas / Enfants de 3 à 12 ans (y compris garderie)

Tranche de revenus/m	Bénodet	Autres communes
Par famille	Tarifs par enfant	Par enfant
Inférieur à 1600 €	2,50 €	4,50 €
de 1600 € à 2000 €	3,00 €	5,00 €
de 2001 € à 4200 €	3,50 €	5,50 €
Supérieur à 4200 €	4,00 €	6,00 €

*Suivant revenu mensuel brut global déclaré par foyer fiscal

N.B. : 7 H 30 / 9 H 30 garderie
9 H 30 / 12 H 00 A.L.S.H.

**C – A.L.S.H. Poulpry : ½ journée sans repas / 4h / Enfants de 7 à 17 ans
(y compris garderie)**

Tranche revenus/mois*	Bénodet	Autres communes
Par famille	Tarifs par enfant	Tarifs par enfant
Inférieur à 1600 €	2,50 €	4,50 €
de 1600 € à 2000 €	3,00 €	5,00 €
de 2001 € à 4200 €	3,50 €	5,50 €
Supérieur à 4200 €	4,00 €	6,00 €

*Suivant revenu mensuel brut global déclaré par foyer fiscal

**N.B. : 14 H 00 / 17 H 30 activités spéciales
17 H 30 / 18 H 00 garderie**

**Avis de la Commission Jeunesse – Culture en date du 4 novembre 2025 : favorable
à l'unanimité.**

**Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 27 novembre
2025 : favorable à l'unanimité.**

Un débat s'engage.

Décision du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

➤ **Tarifs – transport scolaire – année scolaire : 2026/2027**

Rapporteur : Madame Sandrine GUEIT, Adjointe chargée de la Jeunesse-Culture.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir les tarifs de l'année précédente et de les reconduire comme suit pour l'année scolaire 2026 / 2027 :

La dégressivité des tarifs s'applique pour les 2^{ème} et 3^{ème} enfants, dès lors que les deux ou trois enfants sont scolarisés simultanément dans les écoles de Bénodet.

Forfait par trimestre :

. 1 ^{er} enfant	40 €
. 2 ^{ème} enfant	28 €
. 3 ^{ème} enfant et plus	gratuit

**Avis de la Commission Jeunesse – Culture en date du 4 novembre 2025 : favorable
à l'unanimité.**

**Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 27 novembre
2025 : favorable (un vote CONTRE, madame Astrid GAUGAIN).**

Décision du Conseil Municipal: Adopté par 19 voix POUR – 3 voix CONTRE (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ) - 2 ABSTENTIONS (Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY).

➤ **Taxe de séjour - remboursement**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances-Economie

Par lettre en date du 27 septembre dernier, Monsieur et Madame CASOTTE demeurant à Plomodiern, ont informé avoir versé en double la taxe de séjour correspondant à la location de leur meublé situé à Bénodet.

En effet, monsieur et madame CASOTTE ont déclaré et acquitté, sur le site dédié, la taxe de séjour correspondant aux locations des années 2023, 2024 et 2025, alors même que la plateforme Booking déduisait, des locations perçues, cette même taxe.

Montants concernés (montants comprenant la taxe de séjour versé à la commune ainsi que les 10 % de taxe de séjour additionnelle versée au Conseil Départemental du Finistère) :

- 70.30 € encaissé sur la régie n° 57/2023 de la taxe de séjour
- 92.75 € encaissé sur la régie n° 5/2024 de la taxe de séjour
- 80.30 € encaissé sur la régie n° 43/2024 de la taxe de séjour
- 30.80 € encaissé sur la régie n° 48/2024 de la taxe de séjour
- 81.40 € encaissé sur la régie n° 6/2025 de la taxe de séjour.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- AUTORISER monsieur le Maire à effectuer ces remboursements, pour un montant total de 355.55 € (taxe de séjour perçue par la commune et taxe de séjour additionnelle perçue par la Département du Finistère)
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la commune.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 27 novembre 2025 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

➤ **Budget Primitif 2025 - Port de plaisance – décision modificative n° 2**

Rapporteur : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Adjoint chargé du Port – Ecologie.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prévoir la décision modificative suivante pour le budget du Port de plaisance :

<u>Section fonctionnement</u>	
<u>Dépenses :</u>	
. Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	
6588 Autres charges de gestion courante	+ 5 000.00 €
Total section dépenses de fonctionnement	+ 5 000.00 €
<u>Recettes :</u>	
. Chapitre 70 Vente de produits fabriqués, prestation services	
701 Ventes de produits finis et intermédiaires	+ 5 000.00 €
Total section recettes de fonctionnement	+ 5 000.00 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Avis du Conseil Portuaire en date du 19 novembre 2025 : favorable à l'unanimité.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 27 novembre 2025 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

➤ **Port de plaisance - ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026**

Rapporteur : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Adjoint chargé du Port – Ecologie.

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du budget de l'exercice 2025, des dépenses et des recettes d'investissement, conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Budget 2025	Budget 2026
21	Immobilisations corporelles	163 000.00 €	40 750.00 €
2153	Installations à caractère spécifique	100 000.00 €	25 000.00 €
2184	Autres immobilisations corporelles	60 000.00 €	15 000.00 €
2188	Autres	3 000.00 €	750.00 €
23	Immobilisations en cours	444 886.06 €	111 221.51 €
2313	Constructions	444 886.06 €	111 221.51 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Budget 2025	Budget 2026
16	Emprunts et dettes assimilées	140 000.00 €	35 000.00 €
1641	Emprunt en euros	140 000.00 €	35 000.00 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- AUTORISER monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites sur les tableaux ci-dessus jusqu'à concurrence des montants déterminés ;
- S'ENGAGER à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2026.

Avis du Conseil Portuaire en date du 19 novembre 2025 : favorable à l'unanimité.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 27 novembre 2025 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : Adopté par 19 voix POUR - 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ).

➤ Port de plaisance – tarifs 2026

Rapporteur : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Adjoint chargé du Port – Ecologie.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter conformément aux tableaux en annexe, les tarifs du Port de plaisance, pour l'année 2026 (en euros H.T.).

Avis de la Commission du Port – Ecologie en date du 18 novembre 2025 : favorable à l'unanimité.

Avis du Conseil Portuaire en date du 19 novembre 2025 : favorable à l'unanimité à l'exception des tarifs concernant « la contribution anti-pollution – zone de carénage ».

Les éléments collectés ne permettent pas d'évaluer si les tarifs actuels sont réalistes, ou non, par rapport aux ports voisins.

Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Président du Conseil Portuaire, propose que le débat soit revu en Conseil Municipal.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 27 novembre 2025 : favorable (une abstention, madame Astrid GAUGAIN).

Décision du Conseil Municipal: Adopté par 19 voix POUR - 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ).

➤ **Tarifs d'électricité bornes électriques – année 2026**

Rapporteur : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Adjoint chargé du Port – Ecologie.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir les tarifs de l'année précédente et de reconduire comme suit les tarifs 2026, concernant la distribution d'électricité par l'intermédiaire des bornes implantées sur les pontons :

- unité de service électrique : 0.30 € H.T. (soit 0.36 € T.T.C.)
- badge : 5.00 € H.T. (soit 6.00 € T.T.C.)

Avis de la Commission du Port – Ecologie en date du 18 novembre 2025 : favorable à l'unanimité.

Avis du Conseil Portuaire en date du 19 novembre 2025 : favorable à l'unanimité.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 27 novembre 2025 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal: Adopté par 19 voix POUR - 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ).

➤ **OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME – Versement d'acomptes**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances-Economie

Pour permettre le bon fonctionnement de l'Office Municipal de Tourisme, en matière de trésorerie, il est proposé de verser pour l'année 2026, par avance, la taxe de séjour collectée par les services communaux et intégralement reversée chaque année à l'Office Municipal de Tourisme, suivant le calendrier ci-dessous :

1 ^{er} janvier 2026	80 000 € - acompte
1 ^{er} avril 2026	80 000 € - acompte
15 juillet 2026	solde année 2025

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 27 novembre 2025 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : Adopté par 19 voix POUR - 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ).

VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE :

➤ **Subvention exceptionnelle - Association Bénodétoise**

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Adjoint chargé de la Vie Associative et Sportive.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante, à l'association « Pétanque Club de Bénodet » pour l'acquisition d'équipements :

ASSOCIATION	2025
PETANQUE CLUB DE BENODET	1 080,00
Subvention exceptionnelle	
TOTAL	1 080.00

Un débat s'engage.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

➤ **SUBVENTION - Association EXTERIEURE A BENODET – année scolaire 2025/2026**

Rapporteur : Madame Sandrine GUEIT, Adjointe chargée de la Jeunesse-Culture.

L'AEP DIWAN KEMPER située 25, allée de Kermoguer à Quimper dispense un enseignement bilingue, et, à ce titre sollicite la commune de Bénodet pour l'attribution d'une subvention, pour quatre élèves domiciliés à Bénodet : une élève scolarisée en moyenne section de maternelle, une élève scolarisée en grande section de maternelle, une élève scolarisée en cours préparatoire et un élève scolarisé en CE1.

Rappel du coût d'un élève de l'école publique à Bénodet (sources : dsden 29 – déclaration mai 2025)

. Maternelle	1 030.12 €
. Primaire	628.35 €

Conformément à la loi dite Molac (n° 2021-641 du 21 mai 2021) relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 030.12 € par élève de maternelle, et une subvention de 628.35 € par élève de primaire, soit une subvention totale de 3 316.94 €.

Cette subvention sera versée sur le compte de « AEP DIWAN KEMPER ».

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

URBANISME

➤ **Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AH n° 477, 478, 410, 450, 428, 448, 447, 446**

Il est proposé d'acquérir, à titre gratuit, les parcelles cadastrées section AH n° 477, 478, 410, 450, 428, 448, 447 et 446, d'une superficie totale de 7479 m², correspondant à l'emprise de la rue Marie Pasteur et des espaces verts, propriétés de la société ESPACIL ACCESSION domiciliée 1, rue Pierre Mendès France 5600 LANESTER.

Il est précisé que tous les frais inhérents à la mutation immobilière seront à la charge de la société ESPACIL ACCESSION. Monsieur le Maire sera autorisé à signer les actes de cession.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'acquisition de ces parcelles
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes correspondants ainsi que tous documents s'y rapportant.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

LE POINT SUR LES TRAVAUX :

Monsieur le Maire rend compte des travaux effectués depuis le dernier Conseil Municipal.

ADMINISTRATION GENERALE

- **Port de plaisance – convention d'occupation à titre précaire – Yacht Club de l'Odé – Maison du Nautisme**

Rapporteur : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Adjoint chargé du Port – Ecologie.

Par délibération en date du 15 décembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire permettant au Yacht Club de l'Odé d'occuper le bâtiment de la Maison du Nautisme, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Suite aux travaux de remise en état, réalisés en 2025, l'accès à la terrasse n'est plus autorisé.

Il convient donc de modifier l'article 2 « équipements mis à disposition » de la convention signée le 28 décembre 2023, et, de préciser que la nouvelle convention prendra effet le jour de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2027 (cf projet joint à la présente délibération).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer cette convention
- D'INSCRIRE les recettes correspondantes au budget du Port de plaisance.

Avis de la Commission du Port – Ecologie en date du 18 novembre 2025 : favorable à l'unanimité.

Avis du Conseil Portuaire en date du 19 novembre 2025 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

➤ **Port de plaisance – convention d'occupation à titre précaire – Maison du Nautisme**

Rapporteur : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Adjoint chargé du Port – Ecologie.

Par délibération en date du 20 juin 2025, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire permettant à Madame Valérie GOURMELEN, représentant l'entreprise Bateau Ecole FISH AND GLISS, de louer le local mis à disposition du Yacht Club de l'Odét (Maison du Nautisme) afin d'y dispenser des cours.

Les modalités d'occupation ont été détaillées dans un projet de convention.

Suite aux travaux de remise en état, réalisés en 2025, l'accès à la terrasse n'est plus autorisé.

Il convient donc de modifier l'article 1 « Objet du contrat » de la convention tripartite devant intervenir entre la commune, le Yacht Club de l'Odét et Madame Valérie GOURMELEN. Tous les autres points de ladite convention, sont reconduits à l'identique.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer cette convention
- D'INSCRIRE les recettes correspondantes au budget du Port de plaisance.

Avis de la Commission du Port – Ecologie en date du 18 novembre 2025 : favorable à l'unanimité.

Avis du Conseil Portuaire en date du 19 novembre 2025 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

➤ **Délégation de Service public – Casino de la Corniche – avenant n° 3**

Par une convention de délégation de service public conclue en date du 9 février 2021, la commune de Bénodet a confié à la Société Casino de la Corniche, l'exploitation du casino situé Corniche de la plage.

Par avenant n°1 conclu le 12 avril 2021, les Parties ont convenu d'apporter plusieurs ajustements rédactionnels aux fins de préciser les obligations du Déléataire.

Par avenant n°2 conclu le 22 mars 2022, les Parties ont acté de l'impossibilité pour le Déléataire de réaliser certaines animations et manifestations artistiques en raison de la crise sanitaire de la COVID-19.

Le Déléataire a été amené à constater, directement dans la continuité de la crise sanitaire, des changements importants dans les habitudes de consommation des usagers en matière de restauration qui sont de deux ordres :

- un phénomène général concernant l'ensemble du secteur qui réside dans la recherche d'un lieu plus festif le week-end essentiellement,
- un phénomène plus local lié à la recherche d'une restauration rapide le midi.

Cette évolution des habitudes des usagers a eu des conséquences sur la restauration.

D'une part, une diminution importante de l'activité a été constatée, liée à une clientèle désormais beaucoup moins présente aux horaires d'ouverture initialement prévus, lesquels ne sont plus adaptés.

D'autre part, l'offre de restauration du bar doit s'enrichir pour répondre aux nouveaux besoins identifiés le midi, en contrepartie des ajustements des horaires d'ouverture du restaurant.

C'est dans ce contexte que l'ajustement de la Convention s'est imposé et un projet d'avenant n° 3 ayant pour objet d'ajuster les jours d'ouverture de la restauration, a été rédigé.

En gras, les modifications apportées par cet avenant :

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE II.6 DE LA CONVENTION

Les Parties conviennent, en raison des motifs précisés dans le préambule, d'apporter des modifications suivantes à l'alinéa 2 de l'article II.6 de la Convention :

- “ La restauration est ouverture a minima le soir (hors opérations d'animation spécifique) avec des services entre 19h et 23h les jours d'ouverture, comme suit :*
- **5 jours par semaine a minima toute l'année ;**

- ouverture les veilles de jours fériés et jours fériés ;
- fermeture annuelle de 15 jours durant la période d'affluence normale

En période estivale, le Délégué pourra adapter les conditions et jours d'ouverture et/ou de fermeture en fonction de la fréquentation et des besoins des usagers”.

Enfin l’alinéa 5 de l’article précité est modifié comme suit :

“Le bar est ouvert tous les jours de l’année de l’horaire d’ouverture de l’établissement à 1h30 avant l’horaire de fermeture. Une petite restauration de qualité est accessible au bar durant toute l’amplitude d’ouverture de celui-ci et selon les conditions visées en annexe de la présentation convention (annexe 4)”.

Le Conseil Municipal est invité :

- MODIFIER « l’article II.6 RESTAURATION / BAR » de la convention comme détaillé ci-dessus,
- AUTORISER monsieur le maire à signer l’avenant n° 3 correspondant à ces modifications.

Décision du Conseil Municipal : Adopté par 19 voix POUR - 5 CONTRE (Madame Astrid GAUGAIN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ).

➤ **Société SAS Casino de la Corniche – demande d’autorisation de renouvellement de jeux**

Par arrêté ministériel en date du 25 juin 2021, la Société SAS Casino de la Corniche, a été autorisée à exploiter les jeux. Cette autorisation arrive à échéance le 30 juin 2026.

Dans le cadre de la demande d’autorisation des jeux du Casino, la réglementation impose au délégataire de fournir l’avis du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’arrêté interministériel du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos,

Vu la convention de concession du service public passée avec la Société SAS Casino de la Corniche, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur la demande formulée par cet établissement.

Décision du Conseil Municipal : Avis favorable par 19 voix POUR - 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ).

➤ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS –
VOIRIE COMMUNAUTAIRE – MUTUALISATION INFORMATIQUE –
TRANSFERT DE CHARGES**

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'instauration de la Taxe Professionnelle Unique, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais reverse une attribution de compensation aux communes conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Une commission, composée d'au moins un représentant par commune, doit évaluer les charges transférées à la C.C.P.F. au moment du passage en TPU et à chaque nouveau transfert de charges.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 8 septembre 2025 et a proposé un nouveau transfert de charges prenant en compte la voirie communautaire. La mise à jour de la mutualisation informatique est par contre automatique.

Le Conseil Municipal est invité à :

- APPROUVER le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

➤ **Gendarmerie de Bretagne – avenant n° 1 à la convention de mise à disposition - locaux situés 8 et 10 avenue de Fouesnant**

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le Général de corps d'armée, commandant de la Région de Gendarmerie de Bretagne, a sollicité auprès de la commune de Bénodet, la prolongation de la convention de mise à sa disposition, à titre gracieux, des locaux situés 8 et 10 avenue de Fouesnant à Bénodet (délibération n° 2023-12-106).

Ces locaux sont utilisés dans le seul cadre de l'activité de ce service, lors d'entraînement des personnels du peloton de surveillance et d'intervention de la Gendarmerie et des unités territoriales de la compagnie de Gendarmerie de Quimper.

Un projet d'avenant n° 1 à la convention a été adressé en mairie. Il précise que la mise à disposition est effective depuis le 1^{er} octobre 2023 (comme précisé dans la convention initiale) et jusqu'à la démolition des bâtiments courant de l'année 2026. (cf projet d'avenant annexé à la présente délibération).

Le Conseil Municipal est invité à autoriser monsieur le Maire à signer le projet de convention.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

DIVERS

➤ Dénomination et numérotation voirie

Les propriétaires et locataires des parcelles cadastrées section C n° 1433 et 1432 sises 5 et 7, Kerangalès à Bénodet, nous signalent des difficultés pour être localisés notamment par la poste et les livreurs.

Ces propriétés sont situées le long de la route intercommunale entre Pleuven et Bénodet. Ce secteur sur Pleuven est dénommé Kerlivérien et est numéroté en conséquence.

Dans un souci de cohérence, Monsieur le Maire propose l'adressage de ces deux propriétés en continuité de celle effectuée par Pleuven, à savoir :

- 6 bis, Kerlivérien pour la parcelle C n° 1432
- 6 ter, Kerlivérien pour la parcelle C n° 1433

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- D'ADOPTER les adressages suivants :
 - 6 bis, Kerlivérien pour la parcelle C n° 1432
 - 6 ter, Kerlivérien pour la parcelle C n° 1433
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 19 H 20.

Madame Laurence BAUGE
Secrétaire de séance,

